



**DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Service Environnement – Agriculture**

Affaire suivie par **Jérémy HUGUIN**
03 29 45 78 49
Chargé de projets « Espaces Naturels Sensibles »
jeremy.huguin@meuse.fr

Monsieur Rémi ANDRIN
Maire
1. Place Jean-Baptiste Rouillon

55400 ETAIN

Bar-le-Duc, le **31 MARS 2021**

*Maire
DGS
Police*

Monsieur le Maire,

La Meuse dispose d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité de son territoire.

La loi confie aux Départements le soin de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel à travers les Espaces Naturels Sensibles (ENS), classement « local » des milieux naturels les plus remarquables.

Le classement ENS, qui ne crée pas de contraintes réglementaires particulières, permet au Département d'accompagner les acteurs du territoire (collectivités, associations et particuliers) dans la protection et la valorisation des sites classés (*voir plaquette d'information jointe*).

A cet effet, le Département de la Meuse dispose depuis 1994 d'un inventaire des ENS et a lancé depuis 2015 une démarche d'actualisation annuelle.

Cette actualisation s'inscrit aussi dans une démarche de maintien des continuités écologiques et des spécificités paysagères de votre territoire.

Deux sites ENS situés sur votre commune sont concernés par cette réactualisation pour la période 2021/2022 (*voir carte jointe*).

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que des inventaires naturalistes de terrain vont être réalisés à **partir du 15 avril 2021, et pour une durée d'un an**, afin de confirmer le potentiel écologique de ce site.

Ces inventaires seront réalisés par les bureaux d'études Atelier des Territoires et Ecolor pour le compte du Département.

X Au titre de la contribution des collectivités territoriales à la connaissance du patrimoine naturel (article L 411-5 du Code de l'Environnement), ces cabinets bénéficient du droit à utiliser les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées (*voir document joint*).

Les agents de ces bureaux d'études disposent ainsi chacun d'un ordre de mission nominatif délivré par la DREAL Grand-Est pour l'exercice de leur mission.

Je vous suggère d'afficher ce courrier en mairie pour la bonne information de vos administrés.

Les résultats de ces expertises de terrain vous seront transmis dès finalisation.

En attendant, le Service environnement – agriculture du Département reste à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Isabelle RODRIQUE
Directeur général adjoint

Pièces jointes :

- Plaquette de présentation de la politique ENS
- Cartes de localisation des sites prospectés
- Arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées